

Cher Monsieur,

Je vous remercie pour vos différents messages. Sachez que toute sollicitation, de quelque nature que ce soit, mérite réponse.

Je souhaitais cependant prendre le temps de vous répondre convenablement.

Dans vos deux mails, vous avez attiré mon attention sur la possibilité de déposer devant l'Assemblée nationale une motion tendant à réunir la Haute Cour, afin de prononcer la destitution du Président de la République, conformément à l'article 68 de la Constitution.

Je comprends tout à fait les raisons de votre colère, ainsi que les difficultés auxquelles les Français sont confrontés chaque jour, en particulier dans les territoires ruraux et périurbains. Je ne le sais que trop bien, puisque dans ma circonscription, nombreux sont concernés. L'incompréhension face à un pouvoir exécutif qui reste sourd à plusieurs de ces problèmes, est tout à fait légitime.

Vous souhaitez que l'Assemblée « destitue le Président de la République ». Sachez que l'article 68 ne peut être utilisé que dans des cas très exceptionnels, et n'a d'ailleurs jamais été utilisé. Il ne peut pas l'être pour sanctionner un projet ou un programme politique, et ne peut l'être que si l'institution même de la Présidence de la République est mise en péril par le comportement du Président. Cet article n'est pas destiné à sanctionner la politique menée par un Président, mais à apprécier son rôle comme gardien de la Constitution.

En revanche, sachez que je suis très attentive quant à la situation actuelle et à la place que les concitoyens souhaitent prendre dans le débat public. Vous trouverez notamment sur le Huffington Post ma tribune de soutien à la création du référendum d'initiative populaire.

En attendant, je reste à votre entière disposition, ainsi que mon équipe parlementaire.

Fidèlement vôtre,

Marine Brenier

Députée de la 5<sup>ème</sup> circonscription des Alpes-Maritimes



 À : Marine Brenier

Madame la Députée,

Merci pour votre réponse.

Cette demande de lancement de procédure de destitution du président Macron est tout à fait sérieuse Madame Brenier, elle n'est pas une simple réaction irréfléchie suscitée sous le coup du sentiment de "colère".

Si vous avez lu le dossier fort argumenté ci-après en pièce jointe (que j'ai évidemment lu intégralement moi-même), il n'est pas raisonnablement tenable de conclure que l'analyse détaillée de toutes ces nettes VIOLATIONS de la CONSTITUTION de la part du président ne correspondrait simplement qu'à une critique ayant pour but par l'article 68 de "sanctionner la politique menée par le président" !

Si l'article 68 est, comme vous le dites, "destiné à apprécier son rôle comme gardien de la Constitution", c'est effectivement parfaitement de cela qu'il s'agit ici: appréciez comment le supposé gardien de la Constitution l'a par les faits déjà violée à de nombreuses reprises en 20 mois de mandat ! Mais si vous estimez que la violer autant c'est en rester malgré tout un bon gardien, alors nous entrons dans le monde insensé de Kafka ou d'Orwell...

Respectueusement,